



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME :

INTERCOMMUNALITE 2

OBJET : PETITE ENFANCE :
AVENANT AU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE LIANT
LA CCB ET L'ENSEMBLE
DES COMMUNES.

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Considérant que des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ont été signés entre certaines communes de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes Alpes pour permettre le financement par la CAF des activités jeunesse réalisées par ces communes et sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat « d'objectifs et de financement qui contribue au développement et au maintien d'un accueil destiné aux enfants et aux jeunes » et que la CAF souhaite, dans un souci de cohérence territoriale, que l'ensemble des collectivités du territoire, compétentes en matière d'enfance et de jeunesse, signe ces avenants.

Considérant que le CEJ dit de « 1^{ère} génération » signé avec les communes de la Salle les Alpes et Monétier les Bains ainsi que la CCB est arrivé à échéance le 31/12/2011,

Compte tenu des spécificités du territoire de la CCB et sachant qu'un même territoire ne peut pas disposer de plus d'un CEJ, le renouvellement du CEJ Monétier les Bains/ la Salle les Alpes/CCB devra faire l'objet d'un avenant 2012 au CEJ 2^{ème} génération signé en 2010 par la commune. Cet avenant aura une durée stricte de 2 ans soit, du 01/01/2012 au 31/12/2013.

La signature de ces avenants n'aura aucune incidence sur les financements dont bénéficie la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes un avenant 2012 au Contrat Enfance jeunesse 2010-2013 liant la Communauté de Communes du Briançonnais et l'ensemble des communes, avenant intégrant les actions de la Salle les Alpes et Monétier les Bains au Contrat Enfance Jeunesse.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Madame Marie MARCHELLO n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal, est sortie de la salle du conseil et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 06 FEV. 2013
PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013
NOTIFIÉ LE 08 FEV. 2013

Le Maire,

Gérard FROMM


Avenant n° 2012 - 01
à la convention « enfance et jeunesse »
n° 2010 - 01

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par Monsieur Alain FARDELLA, Président ,
dont le siège est situé : Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan – 05100 BRIANCON.

LA COMMUNE DE BRIANÇON, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire,
dont le siège est situé : Hôtel de ville – 05100 BRIANCON

LA COMMUNE DE CERVIERES, représentée par Monsieur Thierry DUCURTIL, Maire,
dont le siège est situé : 1 Le Chef Lieu – 05100 CERVIERES,

LA COMMUNE DE LA GRAVE, représentée par Monsieur Jean-Pierre SEVREZ, Maire,
dont le siège est situé : RN 91 – 05320 LA GRAVE,

LA COMMUNE DE MONTGENEVRE, représentée par Monsieur Guy HERMITTE, Maire,
dont le siège est situé : Route d'Italie – 05100 MONTGENEVRE,

LA COMMUNE DE NEVACHE, représentée par Monsieur Georges POUCHOT ROUGE BLANC, Maire,
dont le siège est situé : Ville Haute – 05100 NEVACHE

LA COMMUNE DE PUY-SAINT-ANDRE, représentée par Monsieur Pierre LEROY, Maire,
dont le siège est situé : Le Village, 05100 PUY-SAINT-ANDRE,

LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES, représentée par Monsieur SIESTRUNCK René, Maire,
dont le siège est situé : Le Village – 05100 VAL-DES-PRES,

LA COMMUNE DE VILLAR D'ARENE, représentée par Monsieur Xavier CRET, Maire,
dont le siège est situé : 05480 VILLAR D'ARENE,

LA COMMUNE DE VILLAR SAINT-PANCRACE, représentée par Madame Laurence FINE, Maire,
dont le siège est situé : 9 rue des Ecoles – 05100 VILLARD SAINT-PANCRACE,

LA COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY, représentée par Monsieur Henry RAOUX, Maire,
dont le siège est situé : Route du Pont Levis – 05300 SAINT-CHAFFREY,

LA COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS, représentée par Monsieur Pierre BOUVIER, Maire,
dont le siège est situé : 05220 LE MONETIER-LES-BAINS,

LA COMMUNE DE LA SALLE-LES-ALPES, représentée par Monsieur Alain FARDELLA, Maire,
dont le siège est situé : 15 rue de la Guisane – 05240 LA SALLE-LES-ALPES,

Ci-après désignées « Les partenaires ».

Et :



LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-ALPES, représentée par Madame Caroline ZINNI, Directrice par Intérim,
dont le siège est situé : 10 boulevard Georges Pompidou, 05000 GAP,
et son Conseil d'Administration, représenté par sa Présidente, Madame Fabienne LAVERNHE.

Ci-après désignée « La Caf ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention dont la désignation est mentionnée en première page est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions figurant dans les annexes 1,2 et 3 du présent avenant.

« Article 5-2 : Mode de calcul de la Psej et révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à la date de signature du présent avenant par l'ensemble des parties à compter du 1^{er} janvier 2012.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions antérieures précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse », un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives » du présent avenant.

Article 4 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, et de son avenant n° 2011-01, et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 2012-01 et ses annexes. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 5 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexe(s) comprise(s), prend effet à compter de sa date de signature qui figure ci-dessous.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Gap,

le 26 décembre 2012,

en 14 exemplaires originaux

« Lu et approuvé »

<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE LA CAF DES HAUTES-ALPES</p> <p>Caroline ZINNI.</p>	<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LA PRESIDENTE DE LA CAF DES HAUTES-ALPES</p> <p>Fabienne LAVERNHE.</p>
<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS,</p> <p>Alain FARDELLA.</p>	<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE BRIANÇON,</p> <p>Gérard FROMM.</p>
<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE CERVIERES,</p> <p>Thierry DUCURTIL.</p>	<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE LA GRAVE,</p> <p>Jean-Pierre SEVREZ.</p>
<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE MONTGENEVRE,</p> <p>Guy HERMITTE.</p>	<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE NEVACHE,</p> <p>Georges POUCHOT ROUGE BLANC.</p>
<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE PUY SAINT ANDRE,</p> <p>Pierre LEROY.</p>	<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE VAL DES PRES,</p> <p>René SIESTRUNCK.</p>

<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE,</p> <p>Xavier CRET.</p>	<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE VILLARD SAINT PANCRACE,</p> <p>Laurence FINE.</p>
<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE SAINT CHAFFREY,</p> <p>Henry RAOUX.</p>	<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DU MONETIER LES BAINS,</p> <p>Pierre BOUVIER.</p>
<p>Fait à..... Le.....</p> <p>LE MAIRE DE LA SALLE LES ALPES,</p> <p>Alain FARDELLA.</p>	

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	Relevé d'identité bancaire	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Attestation de non changement de situation
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
Pérennité (opportunité de signer)	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N- ¹)	

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise – Comités d'entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture</p> <p>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</p> <p>Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives</p> <p>Numéro SIREN / SIRET</p>	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>		<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>	
Diagnostic territorial	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>		<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>	
	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>	<p>Données relatives aux nouvelles actions</p>	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>	<p>Données relatives aux nouvelles actions</p>
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité	
Nature de l'élément justifié	
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p>